

AR Prefecture

006-210601233-20231206-015-DE

Reçu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

**CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 11 DEC. 2023

Affichée en mairie le : 11 DEC. 2023

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : RAPPORT DU DELEGATAIRE -
ANNEE 2022 - ACTIVITES BALNEAIRES LOT
N° 1 - SARL BEACH CLUB****NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	26	0	6	3

Pôle / Service : **Service achats publics, délégations de service
public et concessions**Délibération N° : **DCM20231206_15**Rapporteur : **Monsieur BERETTONI**Secrétaire de séance : **Madame HALIOUA**

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame **ESPANOL** à Monsieur **BONFILS**
Monsieur **RADIGALES** à Monsieur **SEGURA**
Madame **NESONSON** à Monsieur **ELBAZ**
Madame **GUERRIER BUISINE** à Madame **FRANQUELIN**
Monsieur **VILLARDRY** à Madame **CANESTRIER**
Madame **RAMELLA-VICENTE** à Monsieur **PAUSELLI**

Absent(s) :

Monsieur **DOMINICI**, Monsieur **ORSATTI**, Monsieur **MOSCHETTI**

Mes chers collègues,

La concession de plages naturelles de la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR a été octroyée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

OBJET : RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE ANNÉE 2022 - ACTIVITES BALNEAIRES LOT N° 1 - SARL BEACH CLUB

En application de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 au cahier des charges, la superficie totale de cette concession est de 45 939,60 m².

Par convention de délégation de service public du 19 juillet 2013, la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR a concédé le lot de plage n° 1 lié aux activités balnéaires à la SARL BEACH CLUB représentée par son gérant Monsieur Gilles PIERI pour une période d'exploitation allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2023.

Il est rappelé au Conseil Municipal que ledit service public délégué consiste en la location de cabines de bain, de matelas et parasols, de matériels de jeux de plage ainsi que les activités annexes nécessaires au bien-être des usagers du service public (boissons et petite restauration).

L'article R.3131-2 du code de la commande publique précise que : « *Le rapport prévu par l'article L. 3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1^{er} juin. Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.* ».

L'article L3131-5 du code de la commande publique prévoit que le rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise quant à lui que « *dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Il est ici indiqué que l'autorité délégante (la Commune) a pour objectif principal de s'assurer du respect, par le délégataire, de ses obligations contractuelles ainsi que de la qualité du service public rendu.

Conformément à ces dispositions, la SARL BEACH CLUB a communiqué son bilan annuel pour l'année 2022 ainsi que son rapport sur l'analyse de la qualité du service public rendu aux usagers.

Le bilan est basé sur les comptes généraux de la SARL BEACH CLUB dans sa globalité (restaurant et délégation de service public liée aux activités balnéaires).

Il est précisé au Conseil Municipal que le rapport susmentionné et ci-joint a été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport a été mis à la disposition du public dans les conditions définies aux articles L.1411-13 et suivants du code général des collectivités territoriales.

De façon générale, il est indiqué au Conseil Municipal que le chiffre d'affaires de la SARL BEACH CLUB est de 3 051 855 euros au titre de l'année 2022. Le chiffre d'affaires connaît une hausse de 6,62 % par rapport à l'année 2021 (2 862 375 euros) justifié par la bonne prise en main de la nouvelle équipe de direction depuis juin 2019.

Le chiffre d'affaires de la SARL BEACH CLUB sur la seule partie liée aux activités balnéaires est de 316 020 euros. Cela signifie que le chiffre d'affaires de la plage ne représente que 10,36% du chiffre d'affaires global. La saison passée, cela correspondait à 13%.

Il est constaté sur le rapport comptable transmis par ladite société qu'elle subit une perte de 375 503 euros. Pour rappel, en 2021 le résultat était de + 254 370 euros. Le délégataire indique que « le résultat subit de plein fouet l'inflation des matières premières d'environ 80% ».

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 28 novembre 2023.

OBJET : RAPPORT DU DELÉGUÉ GATAIRE ANNÉE 2022 - ACTIVITES BALNEAIRES LOT N° 1 - SARL BEACH CLUB

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport remis par la SARL BEACH CLUB, délégataire de la Commune pour l'exploitation du lot de plage n° 1, au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport remis par la SARL BEACH CLUB, délégataire de la Commune pour l'exploitation du lot de plage n° 1, au titre de l'exercice 2022.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

